

[Text]

the permitted related-party transactions, which must be composed of unaffiliated directors. The key point here is that those are very important committees from the prudential point of view because those committees receive the reports of the auditors. Those committees monitor transactions that are permissible between the institution and its controlling shareholders, for example.

We are very interested in seeing some checks and balances on what is permitted where there are transactions permitted and some checks and balances where the auditors sit down and talk about what they have found. We are interested in making sure there are people who do not have a beholding relationship with a financial institution in those key committees.

Mr. Dorin: What about the size of the board?

Mr. Le Pan: We do not put a limit on the upper size of the board. There is a minimum size of the board required for trust, loan and insurance companies. It is seven people, I think, which is higher than it is now.

Mr. Dorin: I can see that. Obviously it makes sense to have a minimum size, whatever it is. Seven is fine.

I know this is trust, but these are all related. It seems to me that one of the situations with bank boards is that the board becomes somewhat of a badge of honour. If you allow a huge board of 40 or 50 members, there becomes some question as to whether or not that board is a true board or something less. I wonder if you would address that issue.

Mr. Le Pan: We thought about the possibility of limiting the size of boards, but I would find it a little difficult to determine what is a reasonable number. The one point I would make is that taken together, the policies affecting directors, including these policies, plus the duties that are imposed on directors by this legislation or by the common law are quite significant.

An hon. member: By the Income Tax Act.

Mr. Le Pan: Exactly. Every sense I have from talking to institutions and a number of people who are directors is that there has been a great deal of enhancement of awareness of the responsibilities of directors in financial institutions. That may in fact have been aided by the fact that the federal government is suing a bunch of directors, officers and auditors.

I am not sure how much it is an issue of size as much as it is an issue of how these people take their responsibilities. There is a lot in here, as well as in the environment, that I think is causing them to take their responsibilities pretty seriously. We do believe that all the policies affecting directors are in fact an important part of the package that enhances the prudential and regulatory regime.

[Translation]

membres doivent être des administrateurs indépendants, et le Comité qui revoit les opérations entre apparentés autorisés, qui doit être composé d'administrateurs indépendants. Ces deux comités sont très importants du point de vue de l'application des règles de prudence puisqu'ils reçoivent les rapports des vérificateurs. Ils sont chargés de revoir toute opération autorisée entre l'institution financière et ses actionnaires majoritaires, par exemple.

Nous voulons nous assurer qu'il y ait un contrôle réel des opérations autorisées et des constatations des vérificateurs. Nous voulons nous assurer que les membres de ces comités très importants n'ont pas de liens de dépendance avec l'institution financière.

M. Dorin: Et quant au nombre d'administrateurs?

M. Le Pan: Nous n'imposons aucun maximum pour ce qui est du nombre d'administrateurs. Il y a tout de même un nombre minimum pour les sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance. Je pense que le minimum est de sept, je crois, ce qui est plus que le nombre actuellement requis.

M. Dorin: Oui, je vois. C'est tout à fait logique d'avoir un nombre minimum, quelle que soit la nature de l'entreprise. Sept, c'est très bien.

Je sais qu'on parle surtout de sociétés de fiducie, mais toutes ces questions sont liées les unes aux autres. Dans le cas des banques, par exemple, il me semble que le Conseil d'administration est surtout là pour préserver la réputation de l'institution. Si le Conseil d'administration peut être composé de 40 ou de 50 personnes, on peut se demander s'il s'agit vraiment d'un conseil d'administration ou d'autre chose. J'aimerais que vous abordiez un peu cette question.

M. Le Pan: Nous avons envisagé de limiter le nombre d'administrateurs, mais personnellement, je pense qu'il serait difficile de déterminer ce qui constitue un nombre raisonnable. Mais je tiens à vous faire remarquer que l'ensemble de mesures proposées ici, à savoir les politiques visant les administrateurs, leurs obligations précises non seulement en vertu de ce projet de loi-ci mais de la *Common law*, constituent des restrictions sont assez importantes.

Une voix: Et en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Le Pan: Oui, absolument. Grâce à mes discussions avec un certain nombre d'institutions et d'administrateurs, j'ai pu m'apercevoir que ceux qui travaillent dans ce secteur sont beaucoup plus conscients maintenant des responsabilités des administrateurs d'institutions financières. Le fait que le gouvernement fédéral ait intenté des poursuites contre un groupe d'administrateurs, d'agents et de vérificateurs a peut-être aidé aussi.

Je ne sais pas si c'est vraiment le nombre d'administrateurs qui compte, ou plutôt la mesure dans laquelle ces gens-là prennent leurs obligations au sérieux. Je pense qu'il se passe beaucoup de choses non seulement ici, mais dans le milieu même, qui les force maintenant à les prendre au sérieux. Pour nous, les politiques visant les administrateurs constitue un élément important de l'ensemble de mesures qui doit permettre d'améliorer le système de contrôle prudentiel et de réglementation.